



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Juillet 2023 à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 26 juin 2023

Présents : Titulaires MM. PYCK, ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS, DUHAMEL.

2023 – 11 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L1411-13,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT et modifiant ses annexes V et VI,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport préliminaire qui accompagne ce rapport annuel 2022,

Considérant qu'à compter de l'année 1996, les Présidents doivent présenter à leur comité syndical des rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et ce conformément à la loi du 2 février 1995,

Le Comité Syndical, après l'exposé qui précède,

Délibère et décide à l'**UNANIMITE**

d'approuver et d'adopter le rapport annuel 2022 dressé sur la qualité du service public d'assainissement, rapport qui comprend les indicateurs techniques et financiers ;

de le transmettre à tous les Maires des communes adhérentes afin qu'ils le présentent à l'avis de leur Conseil Municipal ;

de le transmettre à Monsieur le Préfet de CERGY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.